



DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTRONIQUE
DU 25 AU 31 MAI 2020

Table des matières

Rapport financier	4
Rapport de gestion du trésorier	5
Rapport général du commissaire aux comptes	6
Rapport spécial du commissaire aux comptes	8
Modifications des statuts proposées par le conseil d'administration	35
Modifications des statuts et du règlement intérieur en relation avec les présidents de ligue et les présidents de comité	41
Modifications réglementaires présentées à l'assemblée générale validées au Conseil d'administration du 13 mars 2020	43
Vœu Service financier	44
Vœu Commission Statuts et réglementation et groupe de travail CMCD	45

Note assemblée générale électronique du 25 au 31 mai 2020

Chers ami(e)s,

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, et compte-tenu du report de l'assemblée générale fédérale qui devait se tenir à Pau les 24 et 25 avril prochains d'une part, et de l'obligation d'adopter les comptes fédéraux 2019 avant le 30 juin 2020 d'autre part, nous vous proposons aujourd'hui d'organiser une nouvelle assemblée générale électronique dans les conditions ci-dessous.

Les articles 13.3.1 et 13.3.3 du règlement intérieur fédéral permettent dès à présent le recours aux votes électroniques tout en respectant les délais habituels de convocation. Les ordonnances Covid-19 des 25 et 27 mars derniers prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire nous permettent d'adapter nos règles de fonctionnement.

L'ordre du jour de cette assemblée générale électronique comprendra les votes suivants :

- Vote n°1 - Rapport financier 2019
- Vote n°2 - Affectation du résultat 2019
- Vote n°3 - Modifications des statuts (et des modifications indissociables du règlement intérieur et/ou des règlements généraux) proposées par le conseil d'administration (vote groupé pour les quatre vœux, un IFFE/ Service juridique et trois GMJ)
- Vote n°4 - Modifications des statuts et règlement intérieur en relation avec les présidents de ligue et les présidents de comité
- Vote n°5 - Fonctionnement par prélèvement et virements bancaires
- Vote n°6 - Sanctions pour non-respect du socle de base de la CMCD nationale

Le vote sera ouvert le lundi 25 mai à 9h. Il sera clos le dimanche 31 mai à 14h. Les résultats du vote vous seront communiqués le mardi 2 juin.

Pour voter, un nouveau mail sera adressé sur la boîte mail « Président » uniquement (l'outil de vote ne permet qu'un seul accès par structure votante) avec un lien cliquable pour accéder au formulaire de vote. Si vous souhaitez confier la procédure de vote à un délégué, merci de nous transmettre un message, avant le 17 avril, sur : voteelectronique@ffhandball.net

Par ailleurs, afin de pouvoir échanger avec vous sur les différentes propositions soumises à votre approbation, nous vous invitons à formuler vos questions selon la procédure suivante :

- Du 20 au 30 avril 2020** : Transmission de vos questions par courriel à l'adresse suivante : voteelectronique@ffhandball.net
- Du 2 au 6 mai 2020** : Traitement des questions par la FFHANDBALL
- Du 7 au 17 mai 2020** : Transmission des réponses, voire organisation de visioconférences
- Du 25 au 31 mai 2020** : Vote électronique

Comptant sur votre participation habituelle, recevez, chers ami(e)s nos amicales et cordiales salutations.

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Joël DELPLANQUE
Président

Béatrice BARBUSSE
Secrétaire Générale

RAPPORT FINANCIER

Pour rappel, le Conseil d'Administration de la FFHandball a validé ma nomination au poste de Trésorier Général en date du 12 octobre 2019.

L'année 2019 a été la première année pleine de l'exploitation de la Maison du Handball avec des résultats encourageants.

Durant cet exercice a été initié le lancement de l'outil de gestion intégré et unique sur l'ensemble de la filière Handball (projet ORION) qui permettra, une fois la période de démarrage digérée, de couvrir nos besoins de fonctionnement (comptabilité, finance, ressources humaines, etc..) et d'améliorer la relation entre les différents acteurs.

Les comptes annuels 2019 qui sont soumis à votre approbation affichent un résultat excédentaire de 1 238 998€ mais il convient de préciser qu'il provient de plusieurs sources exceptionnelles et non récurrentes.

Affectation du résultat

Il est ainsi proposé l'affectation suivante :

Mise en réserve, plus spécifiquement en report à nouveau, pour sa globalité.

Vote n°2

Le budget 2020 a nécessité de nombreuses versions et des discussions constantes avec les différents responsables budgétaires pour parvenir à une présentation équilibrée.

Un budget initial a été présenté et validé lors du conseil d'administration fédéral du 12 mars dernier.

Toutefois, suite à l'évolution des événements liés à la crise sanitaire (fermeture de la Maison du Handball, report des jeux olympiques et ses conséquences), le Bureau directeur fédéral a décidé de revoir les hypothèses initiales et de demander une actualisation budgétaire des impacts financiers liés à cette situation .

Un nouveau budget sera donc proposé sous quelques semaines et soumis à votre approbation par un vote électronique .

Un grand merci à Alain KOUBI pour son soutien actif et à l'équipe finance de la fédération .

Notre nouveau commissaire aux comptes vous donne dans ses rapports toutes informations quant à la conformité des comptes qui vous sont présentés.

Nous sommes à votre disposition pour toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être opportuns.

Claude SCARSI
Trésorier général

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Française de Handball relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le vendredi 13 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalie significatives, que celle-ci proviennent de fraudes ou d'erreur.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est

prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

— il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

— il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2020
Le Commissaire aux Comptes
Éric GUEDJ
Exelmans Audit & Conseil

Aux membres de la Fédération,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

CONVENTIONS PASSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société CENTRAL HAND

En date du 31 décembre 2019, une convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune a été signée entre la Fédération Française de Handball et sa filiale Central'Hand, détenue à hauteur de 65 %. L'abandon de créance s'élève à 170 K€.

La clause de retour à meilleure fortune est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Personne concernée : M. Joël DELPLANQUE en qualité de président de la Fédération Française de Handball, elle-même actionnaire majoritaire de Central'Hand.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caution auprès de la banque LCL

Le bureau Directeur du 20 mars 2014 a autorisé la Fédération Française de Handball à se porter caution auprès de la Banque LCL pour l'emprunt sollicité pour l'acquisition du siège social de la ligue Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 500 000 €.

Personne concernée : Monsieur Pascal BAUDE est membre des Conseils d'Administration de la Fédération Française de Handball et de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2020
Le Commissaire aux Comptes
Éric GUEDJ
Exelmans Audit & Conseil

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	305 721	45 889	259 832	1 840	257 992	NS
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes	552 344		552 344	83 403	468 940	562.26
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	35 439 047	1 524 218	33 914 830	35 033 973	1 119 144	3.19
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	3 074 810	1 117 838	1 956 972	1 762 577	194 395	11.03
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes				229 831	229 831	100.00
	Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations				200 000	200 000	100.00	
Autres titres immobilisés	93 500		93 500	81 000	12 500	15.43	
Prêts	368 585		368 585	304 717	63 868	20.96	
Autres immobilisations financières	37 062		37 062	40 521	3 459	8.54	
Total I	39 871 069	2 687 944	37 183 125	37 737 862	554 737	1.47	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	3 413		3 413	3 761	349	9.27
	Avances et acomptes versés sur commandes	474 984		474 984	90 107	384 877	427.13
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	7 344 208		7 344 208	6 936 677	407 531	5.88
	Autres créances	628 949		628 949	12 901 220	12 272 271	95.12
Valeurs mobilières de placement	6 803 968		6 803 968	7 144 763	340 795	4.77	
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	1 303 375		1 303 375	809 371	494 003	61.04	
Charges constatées d'avance (3)	494 039		494 039	745 367	251 328	33.72	
Total III	17 052 935		17 052 935	28 631 266	11 578 331	40.44	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	56 924 004	2 687 944	54 236 060	66 369 128	12 133 068	18.28	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 229 541	2 240 368	1 010 827	45.12
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau		1 838 420	1 838 420	100.00
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 237 999	3 835 517	5 073 516	132.28
	Autres fonds associatifs				
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Apports					
Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	18 090 274	18 871 986	781 712	4.14	
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
Total I	20 557 814	19 115 257	1 442 557	7.55	
	Comptes de liaison				
	Total II				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques	897 221	561 035	336 186	59.92
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources	11 977 458	14 561 027	2 583 569	17.74
Total III	12 874 679	15 122 062	2 247 383	14.86	
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	12 327 854	12 874 789	546 936	4.25
	Emprunts et dettes financières divers	150 996	5 257	145 739	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 350 820	5 965 916	4 615 096	77.36
	Dettes fiscales et sociales	1 445 468	7 838 294	6 392 826	81.56
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		272 096	272 096	100.00
	Autres dettes	1 314 279	1 968 635	654 356	33.24
	Instruments de trésorerie				
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	4 214 151	3 206 821	1 007 329
Total IV		20 803 567	32 131 809	11 328 242	35.26
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		54 236 060	66 369 128	12 133 068	18.28

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

16 589 417 28 924 987

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

7 907

COMPTE DE RÉSULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	303 146		381 342		78 196	20.51
Production vendue de Biens et Services	15 376 192		17 867 707		2 491 515	13.94
Production stockée						
Production immobilisée			32 160 834		32 160 834	100.00
Subventions d'exploitation	3 475 973		6 866 596		3 390 623	49.38
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	22 989		1 054 817		1 031 828	97.82
Collectes						
Cotisations	6 085 119		6 163 639		78 520	1.27
Autres produits	83 834		345 983		262 149	75.77
Total I	25 347 253		64 840 919		39 493 665	60.91
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			210 980		210 980	100.00
Variation de stock (marchandises)	349		594		246	41.35
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	15 567 660		59 698 698		44 131 038	73.92
Impôts, taxes et versements assimilés	403 001		158 991		244 010	153.47
Salaires et traitements	4 784 589		5 520 154		735 565	13.33
Charges sociales	1 592 589		1 562 109		30 481	1.95
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 564 733		635 079		929 654	146.38
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions	337 374		23 697		313 677	NS
Subventions accordées par l'association	732 904		1 157 402		424 498	36.68
Autres charges (2)	260 905		143 641		117 263	81.64
Total II	25 244 103		69 111 345		43 867 242	63.47
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	103 150		4 270 427		4 373 577	102.42
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12 31/12/2018	12 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges		123 143	123 143	100.00
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	93 577	132 815	39 238	29.54
Total V	93 577	255 958	162 381	63.44
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	248 245	63 811	184 434	289.03
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	248 245	63 811	184 434	289.03
2. Résultat financier (V-VI)	154 668	192 147	346 815	180.49
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	51 518	4 078 280	4 026 762	98.74
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	721 410	8 000	713 410	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	781 712	280 114	501 599	179.07
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	1 503 122	288 114	1 215 009	421.71
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	210 901	28 178	182 723	648.45
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 704	17 172	14 468	84.25
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	213 605	45 351	168 255	371.01
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 289 517	242 763	1 046 754	431.18
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	26 943 953	65 384 990	38 441 038	58.79
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	25 705 954	69 220 507	43 514 553	62.86
Solde intermédiaire	1 237 999	3 835 517	5 073 516	132.28
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	1 237 999	3 835 517	5 073 516	132.28

ANNEXES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 54 236 059.97 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un excédent de 1 237 998.68 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le compte de résultat de l'exercice 2019 intègre :

La liquidation du CO France Handball ayant une incidence comptable positive de 592K€.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Du fait de la crise sanitaire, la FFHandball a été contrainte, post clôture, à prendre de nombreuses décisions, au titre desquelles : la fermeture physique des locaux le 16/03/2020 avec mise de l'ensemble des salariés en télé-travail, l'annulation des championnats amateurs et de la Coupe de France.

Également, au niveau international, report des JO de Tokyo à 2021 avec de ce fait le report (date non encore connue) du TQO Masculin qui aurait dû se tenir en Avril 2020.

A ce stade, les impacts identifiés représentent des économies de charges, les partenaires et l'État confirmant leur soutien (et sécurisent donc les recettes) en cette période.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur Règlement ANC 2014-03 (Secteur associatif).

Les dispositions contradictoires au PCG dont les retraitements ont été effectués sont les suivantes:

- Le compte «Projets associatifs» a été constitué pour faire apparaître des projets à court et moyen terme que la Fédération envisage de mettre en œuvre. L'assemblée générale décide ainsi chaque année de l'affectation des dotations ou reprises aux projets associatifs.
- Ils ont été classés dans la rubrique «Fonds dédiés».
- Les projets actuellement répertoriés sont les suivants : «Equipes de France», «Maison du handball» et «structuration des territoires».
- Il est à noter que l'AG 2015 de Brest a décidé d'affecter une partie spécifique du tarif des licences directement au projet associatif «Fonctionnement de la Maison du handball».

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'activité non-lucrative de notre association ayant cessé d'être significativement prépondérante, l'assujettissement partiel à l'impôt sur les sociétés dans le cadre de la sectorisation fiscale n'est plus possible.

En application du droit commun, nous sommes soumis à l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de nos opéra-

tions, exception faite de l'exonération prévue à l'article 207-1 5° bis du Code Général des Impôts.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

PERMANENCE DES MÉTHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	159 491		840 418
Constructions sur sol propre	35 436 047		3 000
Installations générales agencements aménagements divers	379 047		533 760
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 534 890		75 846
Avances et acomptes	229 831		176 826
TOTAL	38 579 815		789 432
Autres participations	200 000		
Autres titres immobilisés	81 000		12 500
Prêts, autres immobilisations financières	345 238		186 272
TOTAL	626 238		198 772
TOTAL GÉNÉRAL	39 365 544		1 828 622

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		141 845	858 064	
Constructions sur sol propre			35 439 047	
Installations générales agencements aménagements divers			912 807	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		448 733	2 162 003	
Avances et acomptes		406 657		
TOTAL		855 390	38 513 857	
Autres participations		200 000		
Autres titres immobilisés		125 863	93 500	
Prêts, autres immobilisations financières			405 647	
TOTAL		325 863	499 147	
TOTAL GÉNÉRAL		1 323 097	39 871 069	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	74 248	30 083	58 443	45 889
Constructions sur sol propre	402 074	1 122 144		1 524 218
Installations générales agencements aménagements divers	16 310	107 156		123 466
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 135 050	305 350	446 028	994 372
TOTAL	1 553 434	1 534 650	446 028	2 642 055
TOTAL GÉNÉRAL	1 627 682	1 564 733	504 471	2 687 944

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	30 083				
Constructions sur sol propre	1 122 144				
Installations générales agencements divers	107 156				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	305 350				
TOTAL	1 534 650				
TOTAL GÉNÉRAL	1 564 733				

TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS ASSOCIATIFS

Nature des provisions et des réserves	Montant début d'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Réserves:					
Réserves statutaires ou contractuelles	2 240 368	1 010 827 —		0	1 229 541
Report à nouveau	1 838 420	1 838 420 —			
Résultat de l'exercice	3 835 517 —	3 835 517	1 237 999	0	1 237 999
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droits de reprise:					
Subventions d'investissement	18 871 986			781 712	18 090 274
Provisions réglementées					
TOTAL I	19 115 257	986 270	1 237 999	781 712	20 557 814

ÉTAT DES PROVISIONS

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	346 115				346 115
Autres provisions pour risques et charges	214 920	337 374	1 188		551 106
TOTAL	561 035	337 374	1 188		897 221
TOTAL GÉNÉRAL	561 035	337 374	1 188		897 221
Dont dotations et reprises d'exploitation		337 374	1 188		

Provisions pour litiges

Plusieurs contentieux avaient fait l'objet de provisions antérieurement à 2019 et ne sont toujours pas clos.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

État des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	368 585	83 472	285 113
Autres immobilisations financières	37 062	0	37 062
Autres créances clients	7 344 208	7 344 208	
Impôts sur les bénéfices	26 535	26 535	
Taxe sur la valeur ajoutée	228 828	228 828	
Divers état et autres collectivités publiques	4 923	4 923	
Groupe et associés	307 305	307 305	
Débiteurs divers	61 359	61 359	
Charges constatées d'avance	494 039	494 039	
TOTAL	8 872 844	8 550 669	32 175
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	63 868		

État des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	12 327 854	549 671	2 309 378	9 468 805
Fournisseurs et comptes rattachés	1 350 820	1 350 820		
Personnel et comptes rattachés	284 767	284 767		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	731 291	731 291		
Taxe sur la valeur ajoutée	167 164	167 164		
Autres impôts taxes et assimilés	262 246	262 246		
Groupe et associés	150 996	150 996		
Autres dettes	1 314 279	1 314 279		
Produits constatés d'avance	4 214 151	4 214 151		
TOTAL	20 803 567	9 025 384	2 309 378	9 468 805
Emprunts remboursés en cours d'exercice	539 028			

FONDS COMMERCIAL

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

PRODUITS À RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	36 871
TOTAL	36 871

CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 166
Dettes fiscales et sociales	424 891
Autres dettes	808 670
TOTAL	1 273 727

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	494 039
TOTAL	494 039
Produits constatés d'avance	Montant
Produit d'exploitation	4 214 151
TOTAL	4 214 151

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT

EFFECTIF MOYEN

	Montant
Cadres	28
Agents de maîtrise et techniciens	37
TOTAL	65

Valorisation des contributions volontaires

Le nombre d'heures de bénévolat que les élus et adhérents consacrent à l'association n'a pu être évalué précisément mais il est très important. Par ailleurs, «la mise à disposition» par le ministère de tutelle des 16 membres de la DTN est évaluée à 1 100 K€.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés

Caution en faveur de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes : 500 000 €

Promesse d'affectation hypothécaire d'un bail emphytéotique : 15 600 000 €

Engagements reçus

Engagements en matière de pensions et retraites

Provision pour indemnités de départ à la retraite : Nous avons provisionné un fonds de retraite pour le personnel fédéral. Ce fonds correspond à l'indemnité que la Fédération sera tenue de régler au salarié partant à la retraite en l'état actuel de la législation.

Paramètres de calcul retenus :

- Taux de croissance des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 0,25%
- Taux de capitalisation : 2,33%
- Table de mortalité : TH0002 et TF002
- Age de départ à la retraite : 62 ans

Provision pour médailles du travail :

Nous avons provisionné le coût d'attribution des médailles du travail aux salariés de la Fédération.

Les paramètres utilisés sont les suivants :

- ½ mois de salaire si le salarié est à moins de 5 ans de ses 20 ans d'ancienneté,
- 1 mois de salaire si le salarié est à moins de 5 ans de ses 30 ans d'ancienneté,
- 1 mois de salaire si le salarié est à moins de 5 ans de ses 40 ans d'ancienneté.

Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Subventions d'investissement	781 712	
- Autres produits except. sur op. de gest.	592 718	
- Dégrèvement d'impôts TS	128 692	
TOTAL	1 503 122	
Charges exceptionnelles		
- Pénalités, amendes fiscales et pénales	901	
- Autres charges except. sur op. de gest.	210 000	
- VCEAC	2 704	
TOTAL	213 605	

ÉTATS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12 31/12/2018	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	259 832	1 840	257 992	NS
Logiciels	46 134	63 319	17 185	27.14
Logiciels P 20%	253 387	6 569	246 818	NS
Marques déposées	6 199	6 199		
Amotis Logiciels	12 171	63 146	50 975	80.73
Amortis logiciels P 20%	28 488	6 426	22 062	343.32
Amortis Marques déposées	5 230	4 676	554	11.84
AVANCES ET ACOMPTE SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	552 344	83 403	468 940	562.26
Av & acpte immo incorp P 20%	552 344	83 403	468 940	562.26
CONSTRUCTIONS	33 914 830	35 033 973	1 119 144	3.19
Siège MDH PUP	1 279 600	1 279 600		
Siège MDH P 20%	34 159 447	34 156 447	3 000	0.01
Amort Siège MDH PUP	49 660	13 100	36 559	279.07
Amort Siège MDH P 20%	1 474 558	388 973	1 085 584	279.09
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 956 972	1 762 577	194 395	11.03
Install généré agenc amén	116 169	114 669	1 500	1.31
Install généré agenc amé P 20%	796 637	264 377	532 260	201.33
Matériel informatique	291 934	514 144	222 210	43.22
Matériel informatique P 20%	254 364	242 787	11 576	4.77
Matériel informatique L 20%	36 220	24 880	11 340	45.58
Matériel audio-visuel	318 335	476 976	158 641	33.26
Matériel audio-visuel P 20%	7 940	64 534	56 594	87.70
Matériel audio-visuel L 20%	23 792	23 792		
Matériel médical	44 323	44 323		
Matériel médical L 20%	237 733	237 733		
Matériels et Equip. sportifs	22 183	22 183		
Mat et Equip sportifs L 20%	152 782	117 063	35 719	30.51
Mobilier	4 824	4 824		
Mobilier P 20%	767 573	761 649	5 924	0.78
Amort instal gén ag amé divers	10 803	4 553	6 250	137.28
Amort instal gén ag amé P 20%	112 663	11 757	100 906	858.26
Amort matériel informatique	282 529	502 247	219 717	43.75
Amort matériel informat P 20%	119 536	37 718	81 818	216.92
Amort matériel informat L 20%	24 513	22 119	2 394	10.82
Amort mat audio-visuel	256 794	397 853	141 059	35.46
Amort mat audio-visuel P 20%	7 728	49 907	42 178	84.51
Amort mat audio-visuel L 20%	22 632	22 028	604	2.74
Amort matériel médical	29 771	25 592	4 179	16.33
Amort matériel médical L 20%	59 257	11 711	47 547	406.01
Amort matériel sportif	22 183	22 183		
Amort matériel sportif L 20%	37 506	7 893	29 613	375.17
Amort mobilier	15 251	5 066	10 185	201.04
Amort mobilier P 20%	116 671	30 734	85 937	279.61
AVANCES ET ACOMPTE SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES		229 831	229 831	100.00
Acpte Inst génér ag amé P 20%		229 831	229 831	100.00
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		200 000	200 000	100.00
Créances rattach à des part		200 000	200 000	100.00

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
AUTRES TITRES IMMOBILISES	93 500	81 000	12 500	15.43
Actions agence voy SVIF	16 000	16 000		
Actions CENTRAL HAND	65 000	65 000		
Titres BP CO France	12 500		12 500	
PRETS	368 585	304 717	63 868	20.96
Prêts Ligues & Comités FIF	368 585	304 717	63 868	20.96
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37 062	40 521	3 459	8.54
Dépôt Editions Législatives	1 295	1 181	114	9.65
Dépôt I.H.F.		11 774	11 774	100.00
Dépôt E.H.F.	6 000	6 000		
Dépôt SCPI NOTAPIERRE	16 634	16 634		
Dépôt parking Antony	65	65		
Dépôt OPALY 2 parkings		154	154	100.00
Dépôt parking C. Calmus		570	570	100.00
Caution SVIF	13 069	4 143	8 925	215.42
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	37 183 125	37 737 862	554 737	1.47
MARCHANDISES	3 413	3 761	349	9.27
Stock Publications & imprimés	3 413	3 761	349	9.27
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES	474 984	90 107	384 877	427.13
Fournisseurs av.& acomptes	468 047	90 107	377 940	419.43
Fournisseurs av & ac L20%	6 936		6 936	
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	7 344 208	6 936 677	407 531	5.88
Collectif Ligues	5 430 829	4 604 998	825 831	17.93
Collectif Comités Départements	5 574	47 728	42 154	88.32
Collectif Clients Divers	769 440	830 292	60 853	7.33
Collectif Cli Divers Lucratifs	883 694	1 091 268	207 574	19.02
Collectif Clubs	254 672	343 023	88 352	25.76
Collectif Appr du HB prélèv.		294	294	100.00
Produits non encore facturés		8 070	8 070	100.00
Produits non encore fact L20%		11 004	11 004	100.00
AUTRES CREANCES	628 949	12 901 220	12 272 271	95.12
Fournisseurs Av à rec P 20%	1 308	10 147	8 839	87.11
Fournisseurs Avoirs à recevoir	26 545	60	26 485	NS
Subventions d'investissement		3 808 744	3 808 744	100.00
Subventions d'exploitation	4 923	161 874	156 952	96.96
Etat - Impôt sur les sociétés	26 535	26 535		
TVA sur immobilisations 20% P		4 605 754	4 605 754	100.00
TVA sur immobilisations 20% L		26 366	26 366	100.00
TVA s/autres ABS 20% P	1 443	3 119	1 676	53.73
TVA s/autres ABS 20% L	7 583	154 903	147 320	95.10
TVA s/autres ABS 2.1% L		9	9	100.00
TVA s/autres ABS 10% L		858	858	100.00
Crédit de TVA à reporter	79 578	4 072 670	3 993 092	98.05
Crédit de TVA à reporter CO Fr	140 223		140 223	
TVA collectée 5,5 %		7 301	7 301	100.00
TVA sur immo fact non parvenue		14 916	14 916	100.00
Taxe sur les salaires		7 963	7 963	100.00
Comptes courant CENTRAL/HAND	307 305		307 305	

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Collectif déb & créd divers	1 558		1 558	
Déplt & ind arbitres LFH Fém	31 948		31 948	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	6 803 968	7 144 763	340 795	4.77
BP PRENIUM CAPIT Progressif	980 990	970 317	10 673	1.10
BP PRENIUM CAPIT Progr nø2	3 988 527	3 945 131	43 396	1.10
BP Rive Paris Parts sociales	150 000	150 000		
CE Livret Ass nø01293892393	684 450	1 079 022	394 572	36.57
CE Parts sociales	1 000 000	1 000 000		
Int courus s/oblig, bons & val		293	293	100.00
DISPONIBILITES	1 303 375	809 371	494 003	61.04
CIC (C.I.A.L.)	103 737	123 496	19 759	16.00
CIC C.I.A.L. Fonds d'Invest	1 090	491	600	122.24
BANQUE POPULAIRE Rive de Paris	109 269	460 748	351 479	76.28
BP CO France	258 410		258 410	
BP Hébergement CO France	17 211		17 211	
CAISSE D'EPARGNE	673 371	63 780	609 591	955.77
C.E. Fond d'Investissements	64 092	139 024	74 932	53.90
CE Web	3 334	20 589	17 254	83.81
BANQUE SOLDO	72 458		72 458	
Caisse	402	1 244	842	67.66
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	494 039	745 367	251 328	33.72
Charges constatées d'avance	299 783	589 856	290 074	49.18
Charges const d'avance P 20%	123 026	27 070	95 957	354.48
Charges const d'avance P 5.5%	84		84	
Charges const d'avance L 0%	17 319	124 253	106 934	86.06
Charges const d'avance L 20%	38 025	3 612	34 413	952.73
Charges const d'avance L 10%	15 802	576	15 226	NS
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 052 935	28 631 266	11 578 331	40.44
TOTAL GENERAL	54 236 060	66 369 128	12 133 068	18.28

PASSIF	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Ecart N / N-1	
			Euros	%
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	1 229 541	2 240 368	1 010 827	45.12
Réserves statutaires	937 952	1 948 779	1 010 827	51.87
Réserves FIF	291 589	291 589		
REPORT A NOUVEAU		1 838 420	1 838 420	100.00
Report à nouveau (SC)		1 838 420	1 838 420	100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	1 237 999	3 835 517	5 073 516	132.28
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUR BIENS NON RENOUVELABLES	18 090 274	18 871 986	781 712	4.14
Subv. équip. Etat	6 000 000	6 000 000		
Subv. équip. Région	6 000 000	6 000 000		
Subv. équip. Départements	6 112 500	6 112 500		
Subv. équip. Commune	1 039 600	1 039 600		
Subv. équip. Etat	332 650	87 754	244 896	279.07
Subv. équip. Région	332 650	87 754	244 896	279.07
Subv. équip. Départements	338 888	89 400	249 488	279.07
Subv. équip. Commune	57 637	15 205	42 432	279.07
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	20 557 814	19 115 257	1 442 557	7.55
PROVISIONS POUR RISQUES	897 221	561 035	336 186	59.92
Prov/litiges Lucratif	346 115	346 115		
Autres prov. pour risques	551 106	214 920	336 186	156.42
FONDS DEDIES SUR AUTRES RESSOURCES	11 977 458	14 561 027	2 583 569	17.74
Equipes de France	2 500 000	2 500 000		
Structuration des territoires	350 000	350 000		
Réserves pour invest MDH	7 385 154	7 385 154		
Réserves pour fonct MDH	1 742 304	4 158 873	2 416 569	58.11
Plan emploi		167 000	167 000	100.00
TOTAL PROVISIONS ET FONDS DEDIES	12 874 679	15 122 062	2 247 383	14.86
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	12 327 854	12 874 789	546 936	4.25
Prêt CE n°4696828	6 163 927	6 433 441	269 514	4.19
Prêt BP n°8700053	6 163 927	6 433 441	269 514	4.19
BANQUE POPULAIRE Nice		1	1	100.00
CE CB différée J. Delplanque		7	7	100.00
CE CB différée A. Koubi		242	242	100.00
CE CB différée P. Bana		2 117	2 117	100.00
CE CB différée A. Smadja		311	311	100.00
CE CB différée E. MOUSSET		5 229	5 229	100.00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	150 996	5 257	145 739	NS
M.J.S.L. rel internationales		5 257	5 257	100.00
Fonds Valorisation 1er club	150 996		150 996	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 350 820	5 965 916	4 615 096	77.36
Collectif Fournisseurs	1 090 159	5 533 716	4 443 557	80.30
S/ IMMO	220 496	251 853	31 357	12.45
Fournis-Achats de biens ou ser	20 926	83 002	62 076	74.79
Fournis-ABS		30 843	30 843	100.00
Fournis-ABS		14 332	14 332	100.00
Fournis-ABS L 20%	4 240	51 850	47 610	91.82

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Fournis-ABS L 10%		250	250	100.00
Fournis-ABS 5.5%		70	70	100.00
Fourn Fact non parv CO France	15 000		15 000	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 445 468	7 838 294	6 392 826	81.56
Comité du personnel	548	216	332	153.31
Dettes prov. congés à payer	240 154	220 670	19 483	8.83
CP & RTT sur PERCO		68	68	100.00
Autres charges à payer	44 065		44 065	
Autres charges à payer		191 297	191 297	100.00
U.R.S.S.A.F.	413 751	413 583	167	0.04
Retraite non cadre IRNIS		33 538	33 538	100.00
Cotis retraites agirc/arrco	79 501		79 501	
Prévoyance non cadre	2 374	2 291	82	3.60
Retraite cadre		32 862	32 862	100.00
Mutuelle/Prévoyance cadre AXA	32 089	29 463	2 626	8.91
Retraite RAFF	914	909	6	0.63
Org. retr Fonct détaché Terr	7 006	6 963	43	0.62
IRCANTEC fonct contratuel	76 107	51 252	24 856	48.50
AGESSA		1 081	1 081	100.00
Charges soc sur congés payés	98 838	100 713	1 875	1.86
Autres charges à payer	20 710		20 710	
Autres charges à payer		1 150	1 150	100.00
Prélèvement à la source	75 660		75 660	
TVA à décaisser	18 470		18 470	
TVA s/les débits coll L 20%		6 456 795	6 456 795	100.00
TVA s/enc collectée L 20%	126 936	168 351	41 415	24.60
TVA s/enc collectée L 10%	21 758	14 199	7 559	53.23
Taxe CA fact à établir L 20%		24 000	24 000	100.00
Taxe sur les salaires	26 565		26 565	
Taxe pour les Handicapés	9 629	9 643	14	0.15
Retenue à la source		1 077	1 077	100.00
CILGERE PEEC	15 293	13 736	1 557	11.34
Congé indiv formation	24 041	38 325	14 284	37.27
Format prof CO France	98		98	
Taxes droits retransmission	21 250		21 250	
CVAE	68 585		68 585	
Taxe de séjour		443	443	100.00
Charges fisc congés à payer	16 837	12 623	4 215	33.39
Autres charges à payer	2 613		2 613	
Autres charges à payer L	1 674	13 045	11 371	87.17
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		272 096	272 096	100.00
Fournis-immobilisations P 20%		272 096	272 096	100.00
AUTRES DETTES	1 314 279	1 968 635	654 356	33.24
Clients avoir à établir	24 544	137 537	112 993	82.15
Collectif déb & créd divers		61 342	61 342	100.00
Caisse solidarité des arbitres	4 327	4 327		
Assurance licences MMA	457 671	459 452	1 781	0.39
Créditeurs divers CO France	1 507		1 507	
Frais Délégués Lidl Starligue	11 508	16 516	5 008	30.32
Frais Délégués PROD2	6 051	13 541	7 490	55.32
Frais Délégués LFH		21 057	21 057	100.00
Frais Délégués D2 Féminine		12 670	12 670	100.00

PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Frais Délégués N1 masculine		35 353	35 353	100.00
Péreq km N1 Masc	73 909	29 257	44 652	152.62
Péreq km N2 Masc	52 170	57 049	4 879	8.55
Péreq km N3 Masc	103 383	93 648	9 734	10.39
Péreq km D1 Fém	17 910	19 911	2 001	10.05
Péreq km D2 Fém	10 277	13 257	2 981	22.48
Péreq km N1 Fém	46 951	41 139	5 812	14.13
Péreq km N2 Fém	83 990	84 644	654	0.77
Péreq km Intercomtés Masc & Fé		1	1	100.00
Déplt & ind arbitre Lidl Star	181 474	201 987	20 512	10.16
Déplt & ind arbitre PROD2 Masc	122 956	128 763	5 807	4.51
Déplt & ind arbitre N1 Masc		231 134	231 134	100.00
Déplt & ind arbitres LFH Fém		88 158	88 158	100.00
Déplt & ind arbitres D2 Fém		97 741	97 741	100.00
Coupe de France Masc Rég.	31 900	33 050	1 150	3.48
Coupe de France Masc Dép.	35 000	36 450	1 450	3.98
Coupe de France Fém Rég.	21 000	20 650	350	1.69
Coupe de France Fém Dép.	27 750	30 000	2 250	7.50
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 214 151	3 206 821	1 007 329	31.41
Produits constatés d'avance	2 976 041	2 952 321	23 719	0.80
Produits constatés d'avance L	147 000	72 000	75 000	104.17
Produits const d'avance L 20%	1 091 110	182 500	908 610	497.87
TOTAL DETTES	20 803 567	32 131 809	11 328 242	35.26
TOTAL GENERAL	54 236 060	66 369 128	12 133 068	18.28

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	303 146	381 342	78 196	20.51
Ventes marchandises stockées	2 400	5 232	2 832	54.13
Ventes march non stockées	297 448	304 497	7 049	2.31
Vente march non stockées L 20%	3 298	71 613	68 315	95.39
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES	15 376 192	17 867 707	2 491 515	13.94
Prestations Formations	356 739	602 149	245 410	40.76
Prestation Billet Bercy L 5.5%	327 265	747 214	419 949	56.20
Prestations diverses L 20%	567 465	1 078 661	511 195	47.39
Prestations diverses L 10%	9 041	19 657	28 699	146.00
Prestations diverses NM	115 705	281 091	165 387	58.84
Prestations bill div L 5.5%		4 238 334	4 238 334	100.00
Droits T.V. L 20%	445 000	800 000	355 000	44.38
Droits T.V.	7 500		7 500	
Droits marketing L 20%	5 866 952	5 513 035	353 917	6.42
Droits marketing	50 000	50 000		
Régie publicitaire	373	6 309	5 936	94.09
Paris en ligne L 20%	29 490	67 571	38 081	56.36
Paris en ligne	10 242	23 528	13 286	56.47
Droits d'auteurs L 10%		279	279	100.00
Droits divers éch march L 20%	2 874 020	3 400 757	526 737	15.49
Prestations ext Maison du HB *	10 942	19 540	8 598	44.00
Prestations ext MDH L 20%	395 990	96 487	299 503	310.41
Prestations ext MDH L 10%	1 026 257	140 169	886 089	632.16
Contribution clubs MDH L 20%	2 279 322		2 279 322	
Revenu locatif *	349 845	11 004	338 841	NS
Port & frais accessoires fact		236	236	100.00
Frais orga compétitions L 20%	385 000	161 667	223 333	138.14
Primes résultat EDF	166 625	232 392	65 767	28.30
Frais annexes L 0%	503	65 056	64 553	99.23
Frais annexes L 20%	23 650	312 344	288 694	92.43
Frais annexes L 10%	2 032	227	1 805	794.09
Frais annexes L 5,5%	94 473		94 473	
Rabais, remises sur presta	156		156	
PRODUCTION IMMOBILISEE		32 160 834	32 160 834	100.00
Livraison à soi même MDH		32 160 834	32 160 834	100.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 475 973	6 866 596	3 390 623	49.38
Subventions M.J.S.L.	3 414 188	3 116 588	297 600	9.55
Subvention O.F.A.J./Divers	23 000	3 735 008	3 712 008	99.38
Subvention mairie de paris		5 000	5 000	100.00
Subvention C.R.I.F.	38 785	10 000	28 785	287.85
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	22 989	1 054 817	1 031 828	97.82
Reprises prov p/risques & ch	1 188	327 825	326 637	99.64
Transfert de charges d'expl	21 801	726 992	705 191	97.00
COTISATIONS	6 085 119	6 163 639	78 520	1.27
Licences	5 635 209	5 671 191	35 982	0.63
Remise Licences	2 238 653	2 234 241	4 411	0.20
Affiliations nx clubs	2 990	4 010	1 020	25.44
Réaffiliations	148 915	152 775	3 860	2.53
Remise affiliations	195	3 065	2 870	93.64
Mutations	1 249 182	1 189 598	59 584	5.01

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Remise Mutations	354 961	108 954	246 007	225.79
Mutations étrangères	301 257	254 613	46 644	18.32
Engt N1 Masc.	192 000	124 800	67 200	53.85
Engt N2 Masc.	202 350	201 600	750	0.37
Engt N3 Masc.	177 600	172 800	4 800	2.78
Engt Coupe de france Masc.	53 450	53 650	200	0.37
Engt -18 ans Masc.	19 200	19 200		
Engt D2 Fém.	62 400	60 800	1 600	2.63
Engt N1 Fém.	136 800	134 400	2 400	1.79
Engt N2 Fém.	177 600	171 000	6 600	3.86
Engt Coupe de france Fém.	25 650	25 650		
Engt -18 ans Fém.	22 800	22 600	200	0.88
Cotisations LFH	144 000	144 000		
Amendes sportives	56 411	32 894	23 517	71.49
Amendes discipline	62 488	62 968	480	0.76
Appels & réclamations	8 625	11 350	2 725	24.01
AUTRES PRODUITS	83 834	345 983	262 149	75.77
Inscriptions examens	1 800	1 800		
Produits divers de gestion	82 034	344 183	262 149	76.17
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	25 347 253	64 840 919	39 493 665	60.91
ACHATS DE MARCHANDISES		210 980	210 980	100.00
Achats marchandises stockées		210 980	210 980	100.00
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	349	594	246	41.35
Variation stock Publicat & imp	349	594	246	41.35
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	15 567 660	59 698 698	44 131 038	73.92
Prestation de service	132 106	5 665 651	5 533 545	97.67
Prestation de service P 20%	18 606	144 501	125 895	87.12
Prestation de service L 20%	1 248 964	3 581 942	2 332 978	65.13
Prestation de service L 10%	20 502	16 592	3 910	23.56
Prestation de service L 5,5%	6 107	405 313	399 206	98.49
Prestation de service L 2,1%		500	500	100.00
Prestation de service L 8,5%		260	260	100.00
Coaching / Médical	97 916	46 632	51 284	109.98
Coaching / Médical L 20%	6 315	881	5 434	616.72
Prestation magazine	217 055	170 176	46 879	27.55
Matériel & mob de bureau P 20%	4 430		4 430	
Matériel informatique	25 299	35 773	10 474	29.28
Matériel informatique P 20%	2 287	7 539	5 251	69.66
Matériel informatique L 20%	5 513	10 061	4 548	45.20
Matériel Audio-visuel	21 681	38 346	16 664	43.46
Matériel Audio-visuel P 20%	662	955	293	30.65
Matériel Audio-visuel L 20%	10 330	5 045	5 285	104.75
Matériels divers	17 901	129 769	111 867	86.21
Matériels divers P 20%	924		924	
Matériels divers L 20%	104 186	153 001	48 815	31.90
Matériels divers L 8,5 %		13 109	13 109	100.00
Mat ADIDAS (contrat) L 20%	422 049	397 384	24 665	6.21
Mat HUMEL ball (contra) L 20%	95 833		95 833	
Matériel humel arbitres (contr		87 500	87 500	100.00
Equipements divers	208 363	55 656	152 707	274.38

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Equipements divers L 20%	285 523	177 709	107 814	60.67
Equipements divers L 8,50%		870	870	100.00
Travaux	26 599	8 172	18 427	225.50
Travaux P 20%	6 493		6 493	
Livraison à soi même MDH		32 283 976	32 283 976	100.00
SCUC Eau chaude P 5,5%	21 014	43 042	22 028	51.18
Electricité gaz p 20%		44 911	44 911	100.00
SCUC Chauffage P 5,5%	33 586	9 069	24 517	270.34
Gaz Europe électricité P 20%	215 983		215 983	
SUEZ Eau froide P 10%	15 017		15 017	
SUEZ Eau froide P 5,5%	12 990		12 990	
Fournitures de papier P 20%	2 746	4 840	2 094	43.27
Fournitures d'enveloppes P 20%	67	1 626	1 558	95.87
Fournitures de bureau P 20%	15 616	10 063	5 553	55.18
Fournitures diverses	27 598	78 539	50 941	64.86
Fournitures diverses P 20%		5 693	5 693	100.00
Fournitures diverses L 20%	4 017	2 700	1 317	48.77
Produits pharmaceutiq Eq de Fr	1 786	1 475	311	21.10
Produit pharmac Eq de Fr L 20%	8 926	17 830	8 904	49.94
Produit pharmac Eq de Fr L 10%	298	768	470	61.23
Produit pharma Eq de Fr L 5.5%	2 008	2 047	39	1.91
Produit pharma Eq de Fr L 2.1%	889	1 627	738	45.34
Produits divers Eq de France	583	160	423	264.62
Sous-traitance	35 070	21 683	13 387	61.74
Sous-traitance P 20%	113 703	69 745	43 958	63.03
Sous-traitance L 20%	315 994	128 104	187 889	146.67
Photos (contrat) L 20%		32 451	32 451	100.00
Photos (contrat) L 10%		22 987	22 987	100.00
Hébergement internet fhb		20 470	20 470	100.00
Hébergement internet fhb P20%		47 352	47 352	100.00
Hébergement internet autre		3 564	3 564	100.00
External de la paie P 20%		51 745	51 745	100.00
MDH Restauration P 20%	11 909	179 668	167 759	93.37
MDH Restauration P 10%	38 355	341 267	302 912	88.76
MDH prestation externe L 20%	256 668		256 668	
MDH prestation externe L 10%	559 578		559 578	
MDH Frais Siège Eurest P 20%	663 183	201 756	461 427	228.70
MDH Frais Siège Eurest P 10%	251 289	25 791	225 498	874.32
MDH Accueil Maison du HB P 20%	150 794	52 035	98 759	189.79
MDH Sécurité MDH P 20%	61 308	35 895	25 413	70.80
Location garage	968	7 848	6 880	87.66
Loc de salle (réunion) L 20%	16 101	99 274	83 172	83.78
Location de salle (réunion) L	4 330	107 992	103 662	95.99
Location de salle (réunion)		612	612	100.00
Location salle de sports	10 122	14 380	4 258	29.61
Location salle de sports L 20%	42 027	96 586	54 559	56.49
Location logement (Leg'hand)	12 784	13 591	807	5.94
Location bureaux		87 111	87 111	100.00
Locations de véhicules	78 711	115 932	37 221	32.11
Location Cars	68 777	90 342	21 566	23.87
Loc mach à affr & destr P 20%	1 972	1 994	23	1.14
Location FaxBox Ricoh P 20%	1 344	5 376	4 032	75.00
Location photocopieurs P 20%	18 710	29 146	10 436	35.81
Loc matériel audio-visuel		1 300	1 300	100.00
Loc matériel audio-visuel P20%	352		352	

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Loc matériel audio-visuel L20%	4 785	5 138	353	6.88
Location matériel divers	5 146	7 104	1 957	27.55
Location matériel divers L 20%	84 760	12 741	72 018	565.24
Loc Hébergement internet FFHB	20 000		20 000	
Loc Héb internet FFHB P 20%	123 063		123 063	
Loc Hébergement internet autre	63 111		63 111	
Charges de copropriétés	806	1 480	674	45.51
Charges de copro 16 Raspail	2 583	93 167	95 751	102.77
Charges de copro 12 Raspail	1 997	43 397	41 400	95.40
Char de copro 12 Raspail P 20%	20 978	6 394	14 585	228.11
Entretien locaux siège p 20%		33 738	33 738	100.00
MDH Entret locaux MDH P20%	212 278	67 822	144 456	212.99
MDH Entret locaux MDH P10%	2 642	35 996	38 638	107.34
MDH Entret espace vert P 20%	11 797		11 797	
Entretien & rép véhicules	1 531		1 531	
Entret & réparat mat. infor	1 307	354	953	269.08
Entret & répar mat infor P 20%	491		491	
Entre & réparat photocop P 20%	14 047	13 647	400	2.93
Entretien & réparation fax	693		693	
Entret & rép Div hors contrat	4 733	1 729	3 003	173.67
Entre & répDiv hors cont P 20%	1 064	793	271	34.13
Maintenance logiciels P 20%	30 680	20 610	10 070	48.86
Maintenance logiciels L 20%	570	2 676	2 106	78.70
Maintenance téléphone p 20%		1 131	1 131	100.00
Maintenance mat inf MAC P 20%	1 395	1 312	83	6.33
Maint mat informatique P 20%	9 833	9 238	595	6.44
Maintenance GestHand 3 P 20%	142 918	116 580	26 338	22.59
MDH Maint. Vidéo MDH P 20%	43 740	15 831	27 909	176.29
MDH Maint. tél. MDH P 20%		10 692	10 692	100.00
MDH Maint. réseau MDH P 20%	53 996		53 996	
MDH Maint. Bât MDH P 20%	210 907	12 382	198 525	NS
Assurance		59 301	59 301	100.00
Assurance locaux		1 932	1 932	100.00
Assurance véhicules	12 395	6 748	5 647	83.68
Assurance Kit oreilles arb	4 115	5 173	1 058	20.45
Assurance Mission Arbitre/pers	10 846	10 232	614	6.00
MDH Assurance locaux MDH	19 953	10 606	9 347	88.13
Assurance Musée du HB	950		950	
Assurance Multirisque chantier	15 785	15 785		
Assurance prév joueurs EDF	33 000	49 500	16 500	33.33
Assurance autre	2 200	7 199	4 999	69.44
Assurance Sportifs Ht niveau	5 343	30 264	24 921	82.35
Abt & achat documentation géné	11 350	4 791	6 559	136.91
Abt & achat doc général L 5.5%	826	1 458	633	43.39
Abt & achat doc général L 2.1%	4 102	388	3 714	957.51
Frais coll, sém, conférences	2 472	5 355	2 883	53.83
Rabais remises ristournes obt	2 216		2 216	
Personnel intérimaire	16 330	8 589	7 741	90.13
Personnel prêté à l'asso	294 440	365 029	70 589	19.34
Commissions sur vente L 20%	782 480		782 480	
Honoraires		3 023 416	3 023 416	100.00
Honoraires cac p 20%		22 645	22 645	100.00
Honoraires Médecin/Kinés	213 217	240 418	27 201	11.31
Honoraires paie	47 978		47 978	
Honoraires d'avocats	51 734	59 771	8 037	13.45

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Honoraires d'avocats L 20%	4 300	6 943	2 643	38.07
Honoraires divers	46 034	34 610	11 424	33.01
Honoraires divers L 20%	148 472	115 814	32 658	28.20
Rémunération du mandataire L20		329 924	329 924	100.00
Formation	161 331	105 152	56 179	53.43
Formation L 20%	7 000		7 000	
Interprètes Traductions	15 293	10 400	4 893	47.04
Reportages	100 875	63 506	37 369	58.84
Reportages L 20%	324 494		324 494	
Annonces & insertions	981	761 258	760 277	99.87
Annonces & insertions L 20%	1 414 090	2 299 901	885 811	38.52
Annonces & insertions L 10%	51 000		51 000	
Cadeaux	114 500	29 294	85 206	290.86
Cadeaux p 20%		33	33	100.00
Cadeaux L 20%	41 123	37 534	3 589	9.56
Catalogues L 20%	617		617	
Imprimés administratifs		2 758	2 758	100.00
Imprimés divers	6 552	9 695	3 143	32.42
Imprimés divers P 20%		1 022	1 022	100.00
Imprimés divers L 20%	28 312	48 032	19 720	41.06
Publications (agence de Pub)	16 096		16 096	
Publications (agence Pub) L20%	147 972	11 500	136 472	NS
Transpt sur achats matériel	5 023	1 256	3 767	300.04
Transpt sur ach matériel L 20%	19 241	852	18 389	NS
Transpt sur achats marchandise	62	1 003	941	93.82
Transpt sur ventes marchandise		97 070	97 070	100.00
Transport administratif	4 990	6 170	1 180	19.12
Transport administratif L 20%	5 534	375	5 159	NS
Transpt Ligues & comités	79		79	
Transport matériel EDF L 20%	20 587	63 104	42 517	67.38
Coursier	953	2 029	1 075	53.01
Coursier L 20%	3 141	6 861	3 720	54.22
Transpt Avion	1 003 938	1 394 156	390 218	27.99
Transpt Avion L 10%	987	675	313	46.39
Transpt Train / Métro / Bus	442 881	417 750	25 131	6.02
Transpt taxis	62 733	66 513	3 780	5.68
Transpt taxis L 20%	50	17	33	199.94
Transpt taxis L 10%	359	1 933	1 574	81.42
Transpt indemnité kilométrique	176 573	199 303	22 730	11.40
Carburant	18 954	27 200	8 245	30.31
Carburant l 20%		235	235	100.00
Péage autoroutier	32 573	37 295	4 722	12.66
Péage autoroutier l 20%		117	117	100.00
Parking	32 757	30 926	1 832	5.92
Parking L 20%	1 613	3 984	2 372	59.53
Carte d'abonnement transport	7 241	16 381	9 139	55.79
Hébergement Hôtellerie	1 020 703	1 016 816	3 887	0.38
Hébergement Hôtellerie L 20%	592	83	676	811.37
Hébergement Hôtellerie L 10%	244 282	487 735	243 453	49.92
Hébergement Hôtellerie L 2.10%	5 809	40 319	34 510	85.59
Restauration	605 563	774 276	168 713	21.79
Restauration L 20%	35 872	22 572	13 300	58.92
Restauration L 10%	179 786	261 637	81 851	31.28
Restauration L 5,5%	182	2 441	2 259	92.54
Restauration L 2,10%		17 327	17 327	100.00

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Frais déplacement divers	79 748	59 760	19 988	33.45
Réceptions		475 849	475 849	100.00
Traiteur		2 223	2 223	100.00
Traiteur 1 20%		5 167	5 167	100.00
Traiteur 1 10%		81 782	81 782	100.00
Invitations Matches	120 555	34 200	86 355	252.50
Invitations Matches L 20%	9 862	275	9 587	NS
Affranchissement siège	5 555	8 939	3 385	37.86
Affranchissement siège P 20%	3 058	4 332	1 273	29.40
Affranch routeur & autres	121	339	218	64.30
Chronoposte	475	865	389	45.03
Téléphone Siège P 20%	30 645	35 355	4 711	13.32
Téléphone autre	11 400	1 633	9 767	598.00
Téléphone autre P 20%	9 060	17 623	8 563	48.59
Téléphone autre L 20%	3 246	6 460	3 214	49.75
Flotte portables (FFHB)	2 176	21	2 156	NS
Flotte portables (FFHB) P 20%	33 349	30 230	3 119	10.32
Enlèvement courrier P 20%	4 227	4 223	4	0.09
Internet siège		520	520	100.00
Internet autres	906	1 249	343	27.46
Frais de télétransmission	2 430	1 233	1 198	97.18
Frais de tenue de comptes	1 612	1 124	488	43.44
Frais comm transfert étranger	893	1 195	302	25.26
Frais d'opposition chèque	116	164	48	29.33
Cotisation carte bleue	626	746	121	16.17
Frais commission Prélèvement	80	126	46	36.64
Frais rejet prélèvement	50	64	14	22.14
Frais comm encaissement CB	87	353	267	75.46
Frais de circularisation	582	647	66	10.15
Frais commission de virement	817	828	11	1.36
Frais opposition prélèvement	117		117	
Frais dossier caution EURO 18		6 000	6 000	100.00
Abt Canal+, Sat & Paris Cable	360	350	10	2.86
Abt & cotis divers	30 735	15 569	15 166	97.41
Abt & cotis divers P 20%	1 129		1 129	
Abt & cotis divers L 20%	11 060	21 449	10 389	48.44
Frais de recrutement du person		9 120	9 120	100.00
Rabais remises ristournes obt	279	7 279	7 000	96.17
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	403 001	158 991	244 010	153.47
Taxe sur les salaires	132 621	85 002	47 618	56.02
Taxe d'apprentissage	1 674	12 857	11 183	86.98
Taxe pour les Handicapés	9 629	9 643	14	0.15
Charges fiscales provisionnées	2 425	188	2 237	NS
Charges fiscales prov s/ CP	4 215	11 790	16 005	135.75
OPCO Formation	46 934	38 324	8 610	22.47
PEEC	15 293	15 949	656	4.11
Taxes foncières (gentilly)		1 137	1 137	100.00
Taxes foncières (Créteil)	64 080	9 478	54 602	576.09
Régul TVA secteur mixte	17 970	36 609	54 579	149.09
CVAE	68 585		68 585	
Taxes droits retransmission	22 625	30 000	7 375	24.58
Redevance audio-visuelle	12 232	375	11 857	NS
Droits d'enregistr & de timbres	4 719	4 437	283	6.37

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	4 784 589	5 520 154	735 565	13.33
Salaires, appointements	3 697 744	3 331 975	365 769	10.98
Salaires, appointements prov	44 065		44 065	
Congés payés provisionnés	19 483	33 004	13 521	40.97
CP & RTT sur PERCO	26 622	24 153	2 469	10.22
Primes résultat E.D.F.	945 466	1 580 400	634 934	40.18
Primes de personnel	232 267	348 277	116 010	33.31
Primes résultat E.D.F. prov	191 297	163 266	354 563	217.17
Primes de personnel provisionn		23 031	23 031	100.00
Indemnité de stage & divers	10 238	16 048	5 810	36.21
CHARGES SOCIALES	1 592 589	1 562 109	30 481	1.95
U.R.S.S.A.F.	934 417	905 216	29 201	3.23
Mutuelle AXA	86 895	79 405	7 490	9.43
Cotisation retraite non cadres		78 362	78 362	100.00
Cotis retraites agirc/arrco	246 676		246 676	
Prévoyance non cadre AG2R	7 767	6 980	788	11.28
Cotisation retraite arrco cadr		56 814	56 814	100.00
Cotisation retraite agirc cadr		80 418	80 418	100.00
Cotis prévoyance cadre AXA	31 394	27 512	3 882	14.11
Retraite RAFF	457	454	3	0.63
IRCANTEC	15 749	17 372	1 622	9.34
Cotis allocation chômage	135 197	120 174	15 023	12.50
Charges sociales s/CP prov	1 875	18 573	20 449	110.10
Org retr fonct détaché territ.	14 012	13 926	86	0.62
Versement AEP	15 387	15 313	74	0.48
Versements ASC	61 186	60 818	368	0.61
Médecine du travail, pharmacie	11 534	10 939	595	5.44
Autres charges de personnel.	14 959	16 460	1 501	9.12
Tickets restaurants		57 710	57 710	100.00
Transport du personnel	18 835	22 198	3 364	15.15
Cice		26 535	26 535	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 564 733	635 079	929 654	146.38
Amort immobilisations incorp	2 358	1 065	1 293	121.36
Amort immobilisat incorp P 20%	27 725	1 601	26 124	NS
Amort immobilisations corp	86 919	112 866	25 947	22.99
Amort immob corporelles P 20%	1 365 958	488 872	877 086	179.41
Amort immob corporelles L 20%	81 774	30 674	51 100	166.59
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	337 374	23 697	313 677	NS
Dotat aux prov p/risq & ch	337 374	23 697	313 677	NS
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION	732 904	1 157 402	424 498	36.68
Subventions accordées	732 904	1 157 402	424 498	36.68
AUTRES CHARGES	260 905	143 641	117 263	81.64
Redev conces licence logiciels	27 587	7 641	19 947	261.05
Redev licence logiciels P 20%	133 192	130	133 062	NS
Redev conces licence logiciel		623	623	100.00
Droits d'auteur & reproduct		224	224	100.00
DA & reprod (SACEM) L 20%	2 914	6 525	3 611	55.34
DA & reprod (SACEM) L 10%	11 882	31 239	19 358	61.97
Droit auteur & reprod P 10%	803		803	
Autres droits	582	2 731	2 149	78.68

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Créances irrécouvrables sur l'		420	420	100.00
Cotis. C.N.O.S.F.	14 170	13 820	350	2.53
Cotis. I.H.F.		2 985	2 985	100.00
Engagements compétitions	7 357	6 462	895	13.85
Fonds de solidarité IHF	1 600		1 600	
Fonds de solidarité ehf		6 000	6 000	100.00
Prize Money L 20%	30 000	30 000		
Charges diverses de gestion	30 818	34 840	4 023	11.55
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	25 244 103	69 111 345	43 867 242	63.47
RESULTAT D'EXPLOITATION	103 150	4 270 427	4 373 577	102.42
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		123 143	123 143	100.00
Transferts de charges financiè		123 143	123 143	100.00
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	93 577	132 815	39 238	29.54
Produits net cession des VMP	93 577	132 815	39 238	29.54
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	93 577	255 958	162 381	63.44
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	248 245	63 811	184 434	289.03
Intérêts d'empr& dettes assim	248 245	63 811	184 434	289.03
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	248 245	63 811	184 434	289.03
RESULTAT FINANCIER	154 668	192 147	346 815	180.49
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	51 518	4 078 280	4 026 762	98.74
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	721 410	8 000	713 410	NS
Dons		8 000	8 000	100.00
Dégrevement d'impôts autres IS	128 692		128 692	
Produits ex sur opérat de gest	592 718		592 718	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	781 712	280 114	501 599	179.07
Subv d'investissement	781 712	280 114	501 599	179.07
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 503 122	288 114	1 215 009	421.71
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	210 901	28 178	182 723	648.45
Pénalité & amende fisc ou pén	901	28 178	27 277	96.80
Autres charg except op gestion	210 000		210 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	2 704	17 172	14 468	84.25
VCEAC sur immo. corp P 20%		17 172	17 172	100.00
VCEAC sur immo. corp P 20%	2 704		2 704	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	213 605	45 351	168 255	371.01
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 289 517	242 763	1 046 754	431.18
TOTAL PRODUITS	26 943 953	65 384 990	38 441 038	58.79

FFHANDBALL



MODIFICATIONS DES STATUTS

**PROPOSÉES PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les modifications des articles 2 (vœu GMJ n° 2) et 7 (vœu GMJ n° 1) des statuts s'accompagnent de modifications indissociables du règlement intérieur et/ou des règlements généraux (textes encadrés).

~~Texte supprimé~~ - Texte ajouté

TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION

Article 1 : OBJET

L'association dite « Fédération française de handball », fondée en 1952 (initialement en 1941), a pour objet :

- 1) de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
- 2) de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) dans l'ensemble de la France métropolitaine, les départements et territoires d'Outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte ;
- 3) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte ;
- 4) de définir le contenu et les méthodes de l'enseignement du handball ;
- 5) de définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux ;
- 6) **de former par les différentes voies de la formation professionnelle (initiale, continue, apprentissage, et validation des acquis de l'expérience) les animateurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants, et formateurs fédéraux,**
- 7) de contrôler la délivrance des diplômes **et certifications** permettant l'enseignement **et l'encadrement** du handball ;
- 8) de déléguer des représentants aux jurys d'examen des formations qualifiantes relatives au handball ;
- 9) d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- 10) de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
- 11) d'organiser la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
- 12) d'établir des conventions avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs (notamment avec les Fédérations multisports ou affinitaires), après approbation du ministre chargé des Sports ;
- 13) de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
- 14) d'entretenir toutes relations utiles avec les fédérations de handball des autres pays, avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et avec les pouvoirs publics ;
- 15) d'effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations juridiques et/ou financières en rapport avec son objet et visant notamment à développer et promouvoir le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires.
- 16) **de défendre les intérêts matériels et moraux du handball**

La Fédération française de handball est affiliée à la Fédération internationale de handball (FIH / IHF) et à la Fédération européenne de handball (FEH / EHF).

La Fédération française de handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination.

Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

L'adoption de cette modification des statuts induit l'adoption de la modification des articles 7, 9.1 et 10.2 du règlement intérieur, ainsi que les modifications des articles 30.1, 32.1.2 et 32.3.2 des règlements généraux.

TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION

Article 2 COMPOSITION

2.1

(...)

3) à titre individuel, de personnes physiques dont la candidature est agréée par ~~le conseil d'administration~~ le **bureau directeur** de la Fédération ou ~~les celui des instances dirigeantes~~ des ligues régionales ou comités départementaux, et auxquelles une licence est délivrée (licence « indépendant ») ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'assemblée générale fédérale ».

Règlement intérieur

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS

Le président de séance dirige les débats et les délibérations. **Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, les délégués doivent être titulaires d'une licence FFHandball en cours de validité et jouir de leurs droits civiques. Une délibération d'assemblée générale ne pourra pas être remise en cause dans l'hypothèse où un délégué sans licence en cours de validité aurait assisté à la réunion sans participer au vote.**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote sous réserve que le quorum défini à l'article 12.3 des statuts subsiste.

Article 9.1

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an dans les conditions prévues par l'article 15.1 des statuts.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le bureau directeur.

Pour pouvoir participer aux réunions, les membres du conseil d'administration doivent être titulaires d'une licence FFHandball en cours de validité et jouir de leurs droits civiques. Une délibération du conseil d'administration ne pourra pas être remise en cause dans l'hypothèse où un membre sans licence en cours de validité aurait assisté à la réunion sans participer au vote.

Article 10.2

Le bureau directeur se réunit à la demande du président tous les mois, au moins.

Le directeur technique national, le directeur général et le directeur des services peuvent participer aux travaux du bureau directeur avec voix consultative.

Lors de ses réunions, le bureau directeur peut s'adjoindre avec voix consultative toute personne ressource qu'il jugerait utile à l'analyse d'un dossier.

Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique ou de visio-conférence.

Pour pouvoir participer aux réunions, les membres du bureau directeur doivent être titulaires d'une licence FFHandball en cours de validité et jouir de leurs droits civiques. Une délibération du bureau directeur ne pourra pas être remise en cause dans l'hypothèse où un membre sans licence en cours de validité aurait assisté à la réunion sans participer au vote.

Règlements généraux

Article 30.1

a) Conformément aux articles 7.2 et 7.3 des statuts, il faut être titulaire d'une licence de la FFHandball, régulière-

ment établie, et être qualifié au titre de la saison en cours, pour :

- prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la LNH, les ligues, les comités et les clubs affiliés,
- participer aux réunions institutionnelles avec voix délibérative (assemblées générales, réunions de conseil d'administration, de bureau directeur, de comité directeur, de commissions, ...)
- exercer toute responsabilité (dirigeant, entraîneur, éducateur, juge-arbitre, manager...) dans un club affilié, un comité, une ligue, la LNH et la Fédération,
- jouer en équipe de France

c) La licence peut être délivrée :

- soit au titre d'un club affilié, sous réserve que le demandeur en soit membre,
- soit au titre d'un comité, d'une ligue ou de la Fédération. Dans ces trois derniers cas, le licencié est qualifié « d'indépendant », membre de la Fédération admis à titre individuel, ~~et sa candidature doit avoir été agréée par le Bureau Directeur de l'instance correspondante~~ au sens de l'article 2.1.3) des statuts de la FFHandball

Article 32.1.2 :

Le titulaire d'une licence « dirigeant indépendant » au titre d'un comité, ~~ou~~ d'une ligue ou de la fédération peut :

- remplir toute fonction officielle, dans le cadre des compétitions organisées par la FFHandball, ses ligues, ses comités, dans les conditions fixées par les règlements de ces compétitions ;
- postuler à un poste de responsabilité de nature élective dans une instance départementale, régionale ou nationale, dès lors qu'il est majeur. »

Article 32.3.2 :

Le titulaire d'une licence « dirigeant indépendant » au titre d'un comité, ~~ou~~ d'une ligue ou de la fédération ne peut pas exercer de fonction d'encadrement au sein ~~de~~ d'un club (dirigeant, entraîneur, éducateur, manager...) sauf au sein d'un club départemental tel que défini à l'article 23.1.

L'adoption de cette modification des statuts induit l'adoption de la modification de l'article 8.2 des règlements généraux.

TITRE 2 – PARTICIPATION À LA VIE DE LA FÉDÉRATION

Article 7 LICENCE

7.1 Adhésion

7.3 Participation aux activités de la fédération

La licence confère le droit de participer aux activités de la Fédération et, pour les licenciés majeurs, d'être éligibles aux instances dirigeantes de la Fédération, des ligues régionales et des comités départementaux.

A travers sa contribution au fonctionnement de la Maison du Handball, la licence a aussi vocation à permettre à chaque licencié de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'accueil par les services hôteliers de la Maison du Handball.

Règlements généraux

8.2

Le tarif de la part fédérale de la licence (hors assurance et contribution au fonds de l'emploi), acte par lequel est reconnu le lien juridique (distinct de la qualité de membre) entre une personne physique et la Fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge sur tout le territoire national.

Cette part fédérale inclut une contribution au fonctionnement de la Maison du Handball, la Maison de tous les Handballeurs, qui ouvre au licencié le bénéfice de l'accueil par les services hôteliers de la Maison du Handball à des tarifs préférentiels.

TITRE 3 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11 PRINCIPES

11.4 Nombre de voix - Ligue

Chaque ligue régionale dispose, à l'assemblée générale fédérale, d'un nombre de voix, non fractionnable, composé :

- a) de la somme des voix attribuées, à la date d'envoi de la convocation de l'assemblée générale, en fonction du nombre de ses licenciés, à chaque association affiliée à cette même date ;
- b) le cas échéant, d'un nombre de voix supplémentaire en fonction du nombre de licenciés individuels que compte la ligue à la date de sa dernière assemblée générale, selon le barème de l'article 11.6.

11.5 Nombre de voix - Comité

Chaque comité départemental dispose, à l'assemblée générale fédérale, d'un nombre de voix, non fractionnable, composé :

- a) de la somme des voix attribuées, à la date d'envoi de la convocation de l'assemblée générale, en fonction du nombre de ses licenciés, à chaque association affiliée à cette même date,
 - b) le cas échéant, d'un nombre de voix supplémentaire en fonction du nombre de licenciés individuels que compte le comité à la date de sa dernière assemblée générale, selon le barème de l'article 11.6.
- (...)

11.10 Dispositions particulières

11.10.1

Par souci d'équité entre les ligues ultramarines et les ligues métropolitaines, et pour prendre en compte la spécificité des ligues ultramarines, le nombre de voix attribué aux ligues ultramarines selon l'article 11.4.a) est doublé.

11.10.2

Pour tenir compte de l'organisation spécifique de la collectivité de Corse depuis le 1er janvier 2018, le nombre de voix attribué à la ligue de Corse selon l'article 11.4.a) est doublé

11.10.3

Dans l'hypothèse où l'organisation territoriale d'une ligue et/ou de ses comités métropolitains ne correspondrait plus aux ressorts géographiques territoriaux français, alors la représentation du territoire métropolitain à l'assemblée générale fédérale resterait dans tous les cas la suivante :

- un délégué représentant la ligue régionale (ressort de la Région), disposant de la somme des voix, non fractionnable, attribuées en fonction du nombre de ses licenciés au sein des clubs affiliés de son ressort territorial,
- un délégué pour chaque département, disposant de la somme des voix, non fractionnable, attribuées en fonction du nombre de ses licenciés au sein des clubs affiliés de son ressort territorial.

FFHANDBALL



**MODIFICATIONS DES
STATUTS ET DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**EN RELATION AVEC
LES PRÉSIDENTS DE LIGUE ET
LES PRÉSIDENTS DE COMITÉ**

Cette version prend en compte les courriers de consensus
présidents de ligue - représentants présidents de comité, du 27 mars et du 1er avril 2020

MODIFICATION DES STATUTS

TITRE 4 – ADMINISTRATION

Section 2 – Le président et le bureau directeur

22.4 Autres participants au bureau directeur

Le directeur technique national et le directeur général, ainsi que toute personne ressource dont la présence est jugée utile, assistent avec voix consultative aux séances ~~de ce dernier~~ du bureau directeur.

De même, deux présidents de ligue régionale en exercice, désignés par leurs pairs quarante-huit heures après réception de la convocation du bureau directeur, et un président de comité départemental, représentant les douze présidents de comité du conseil des territoires, et désigné dans les mêmes conditions, assistent avec voix consultative à chacune des séances de ce bureau directeur.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES COMMISSIONS ~~FÉDÉRALES~~ NATIONALES

Article 12

12.6

Les membres des commissions ~~fédérales~~ nationales sont ~~choisis~~ proposés par chaque président de commission, qui en informe les ~~après avis et/ou propositions des~~ ligues d'appartenance. Leur désignation est soumise à l'approbation du bureau directeur, avec les conditions suivantes :

- un président de commission ne peut pas être membre d'une autre commission ;
- une même personne ne peut pas être membre de plus de deux commissions ;
- les membres de la commission nationale de contrôle et de gestion, de la commission nationale des réclamations et litiges, de la commission nationale de discipline et du jury d'appel ne peuvent pas être membre d'une autre commission.

Article 15 LE CONSEIL DES TERRITOIRES

Exposé des motifs

Le conseil des territoires, instance représentative des territoires, véritable plateforme nationale des réalités de terrain, n'a pas été suffisamment sollicitée depuis sa création et n'a pas toujours eu à se prononcer sur les différentes orientations et mises en œuvre de la politique fédérale. Les présidents de ligue et de comité souhaitent lui donner un vrai rôle de représentation et d'expression auprès des instances statutaires sur les grands thèmes du projet fédéral afin que ses représentants puissent être de vrais acteurs des orientations et de la mise en œuvre du projet fédéral.

15.1

Le conseil des territoires est composé, pour chaque territoire métropolitain, du président de la ligue régionale, ou ~~de son représentant spécialement habilités~~ d'un de ses vice-présidents spécialement missionné par lui, et d'un représentant des présidents de comité départemental ~~ou d'un suppléant spécialement habilités~~ présenté par ses pairs puis validé par le conseil d'administration de la ligue ou le conseil du territoire.

15.2

Il peut faire appel à toute personne susceptible d'apporter son concours à l'élaboration de projets spécifiques et de favoriser le fonctionnement des instances fédérales.

15.3

Il constitue une force de propositions innovantes pour la mise en œuvre de la politique fédérale. Il permet d'authentifier les axes de développement fixés et d'en assurer la déclinaison adaptée aux diversités territoriales.

15.4

Les représentants au sein du conseil des territoires s'assurent, en concertation ~~avec les présidents des structures qu'ils représentent, des synergies nécessaires à la déclinaison des grands axes du projet fédéral et de leurs cohérences avec les axes des projets territoriaux,~~ de la cohérence entre le projet fédéral et les axes des projets territoriaux à la faveur de réunions programmées entre les différents acteurs

15.5

Le conseil des territoires est convoqué par le président de la fédération en fonction des sujets à traiter, ~~dont la liste est établie annuellement lors d'une réunion des représentants des territoires~~ dans le cadre du pacte de développement, de la politique sportive et arbitrale, ainsi que de l'examen des vœux et de toutes questions concernant la politique territoriale, tout en respectant le calendrier et les échéances fédérales pour participer aux décisions. Il se réunit au moins ~~une~~ trois fois par an, ou plus selon les nécessités, et dans les limites de l'enveloppe budgétaire accordée.

Une première réunion d'installation, en début de saison, permet de répartir les rôles et missions des différents membres en lien avec les projets et missions des commissions fédérales. Les réunions sont programmées en amont des réunions du bureau directeur préparatoires à celles du conseil d'administration afin de permettre de recueillir avis et propositions sur les sujets à l'ordre du jour.

15.6

Il est attribué chaque année au conseil des territoires un budget qui permet son fonctionnement, selon le calendrier des actions et le programme établi. Ce budget est validé par le bureau directeur et soumis au conseil d'administration fédéral.

Dans le cadre d'une politique financière mutualisée les territoires peuvent contribuer à hauteur de 50% de ce budget pour soutenir l'effort de concertation.

CUMUL DE MANDATS ET ÉTHIQUE

Article 19

19.2

Les présidents de la FFHandball, de la commission nationale de discipline et du jury d'appel ne peuvent avoir d'autres mandats ou d'autres fonctions au sein des instances régionales et/ou départementales

19.3

Les présidents de ligue régionale et les présidents de comité départemental ne peuvent être ~~ni membres du bureau directeur de la Fédération,~~ ni présidents de commissions nationales, ni président ~~du jury d'appel~~ d'un organe disciplinaire.

19.4

Un président de commission nationale ~~ne peut pas~~ :

- peut être membre du bureau directeur d'une ligue régionale ou d'un comité départemental,
- ne peut pas être président d'une commission régionale ou départementale.

SERVICES DE LA FÉDÉRATION

Article 24 (nouvel article)

Les directeurs des ligues régionales et les présidents de ligue sont les interlocuteurs privilégiés de la direction de la fédération, pour ce qui concerne la déclinaison opérationnelle du projet fédéral sur l'ensemble des territoires.

FFHANDBALL



**MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES
PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VALIDÉES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2020**

Vœu Service financier : Fonctionnement par prélèvement et virement bancaires

Nouvelle rédaction à la demande du conseil d'administration

Exposé des motifs:

Prévoir l'utilisation du prélèvement et du virement bancaires pour toutes les opérations entre la FFHandball, les clubs affiliés, les ligues et les comités.

En cas de difficulté passagère de trésorerie, le club, la ligue et/ou le comité pourront solliciter le directeur financier afin de privilégier le virement bancaire ou s'entendre sur les dates des prélèvements

Modification proposée:

Règlements généraux

149 RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

149.1 Délai de règlement

Toute association sportive affiliée à la FFHandball, toute société sportive liée, toutes les ligues régionales et tous les comités départementaux, doivent produire à la fédération un document autorisant prélèvement et virement pour les mouvements de fonds avec la fédération.

Les factures ~~pour un club, un comité ou une ligue sont à régler~~ concernant ces différentes structures seront réglées par prélèvement automatique bancaire avec un délai de trente jours fin de mois (date de facturation) ~~par chèque ou virement~~.

En cas de difficulté passagère de trésorerie, il sera autorisé de différer un prélèvement par une demande auprès du service financier d'un maximum de vingt jours avant l'échéance.

Les avoirs auprès ~~d'un club, d'un comité ou d'une ligue~~ des différentes structures en lien avec la Fédération sont à ~~régler~~ réglés par virement bancaire à trente jours fin de mois (date de facturation), dès lors que ~~la ladite~~ structure est créditrice auprès de la FFHandball ou qu'ils résultent d'une décision d'une commission fédérale a une situation financière créditrice au regard de la fédération.

Vœu Commission statuts et réglementation & Groupe de travail CMCD

Exposé des motifs:

Il est proposé d'ores et déjà une modification du dispositif de sanction concernant le socle de base, sans attendre le résultat des travaux du groupe CMCD.

Il s'agit d'ajuster le cadre des sanctions sportives pour instaurer un système de sanctions différenciées en fonction des différents domaines.

Il est proposé au Conseil d'administration fédéral d'adopter cette modification avec application immédiate pour les décisions au titre de la saison 2019-20.

Une simulation appliquée aux sanctions prononcées en première instance au titre des saisons 2018-2019 et 2016-2017 montre ainsi que, respectivement sur les 36 et 22 sanctions prononcées (après application éventuelle par la commission de la possibilité de modulation) :

2016-17 : 431 équipes étaient contrôlées et toutes auraient été inférieures (passant de à) :

- 1 de 5 à 3 points
- 3 de 7 à 6 points
- 18 de 7 à 3 points

2018-19 (412 équipes étaient contrôlées) :

- 6 auraient été identiques : 1 à 7 points et 5 à 2 points
- 30 auraient été inférieures (passant de à)
 - 6 de 7 à 2 points
 - 4 de 7 à 3 points
 - 4 de 7 à 4 points
 - 4 de 7 à 5 points
 - 2 de 6 à 2 points
 - 1 de 5 à 3 points
 - 5 de 5 à 2 points
 - 2 de 4 à 2 points

Modification proposée:

Règlements généraux

29.2 Socle de base

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines sportif, technique et école d'arbitrage, tel que défini à l'article 28 des présents règlements, pour toute équipe évoluant dans un championnat du régime général, de LFH ou LNH.

~~Pour chacun des domaines, si les exigences ne sont pas satisfaites, s'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions suivantes sont appliquées : prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club (ou à l'équipe de plus haut niveau masculin ou féminin dans le régime général pour les clubs dont l'équipe de référence évolue en LNH ou LFH) :~~

~~— équipe évoluant dans une poule de 14 clubs (ou plus) la saison suivante : 9 points de pénalités en début de saison ;~~

~~— équipe évoluant dans une poule de 10 ou 12 clubs la saison suivante : 7 points de pénalités en début de saison ;~~

~~— équipe évoluant dans une poule de 6 ou 8 clubs la saison suivante : 5 points de pénalités en début de saison.~~

► domaine sportif :

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'équipes de jeunes ne sont pas satisfaites ;

► domaine technique :

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement technique ne sont pas satisfaites ;
► domaine école d'arbitrage :
- 2 points de pénalité si les exigences en matière de juges-arbitres jeunes ne sont pas satisfaites,
- 2 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement d'école d'arbitrage ne sont pas satisfaites.
Elles sont cumulatives et prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club en début de saison sportive suivante (ou à l'équipe de plus haut niveau masculin ou féminin dans le régime général en début de saison sportive suivante pour les clubs dont l'équipe de référence évolue en LNH ou LFH).